



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mai 2023

Convocation du 27 avril 2023
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric (arrivée à 21h30).

Procurator(s) : M. LAUTERBORN Frédéric (procurator à GARNERET Alexandre), M. LEPREUX Lionel (procurator à DESQUIREZ Eric)

Excusé(s) :

Absent(s) : Mme BCEUF Séverine

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

I. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2023**

Le compte rendu de la séance du 03 avril est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait le point sur certains dossiers :

- **Demande de subvention espace multisport intergénérationnel auprès de l'Agence Nationale du Sport – délibération n° 2023-12**

M. le Maire poursuit le projet d'espace multisport intergénérationnel et a préparé le dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5 000 terrains de sport.

Le détail estimatif des dépenses subventionnables du projet global établi par le maître d'œuvre s'élève à 298 746,76 € H.T.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est de 6 % du projet global (29 932,99 €) auquel il faut ajouter le relevé topographique (650 €) soit 30 582,99 €. Le montant de la dépense éligible à la subvention ANS est donc de 329 329,75 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RÉAPPROUVE** le projet de création d'un espace multisport intergénérationnel ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel des dépenses subventionnables de 329 329,75 € H.T.,
- **APPROUVE** le plan de financement actualisé,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 185 809,18 €
- **CHARGE** le Maire de signer tous document afférent à la présente délibération

- **Comptoir de campagne**

Le Permis de Construire a été déposé le 28 avril 2023. Le délai d'instruction est de 5 mois soit jusqu'au 28 septembre.

II. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal – Délibération n° 2023-13

Monsieur le Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saulon-la-Rue conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 02 juillet 2019 et 10 janvier 2023,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Les conseillers ont été invités à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - CARRE 1 - 43	02/02/1929	GAY Catherine née MARET	- FAMILLE GAY* Claude - GAY Claude - 01/02/1929 - GAY Catherine - 05/07/1934
1 - CARRE 1 - 49	15/10/1943	BERBACK	- FAMILLE BERBACH* - BERBACH - 1952 - BERBACH Nicolas - 1938
1 - CARRE 4 - 89	25/11/1926	RENARD Jean	- FAMILLE RENARD - ? ?
1 - CARRE 4 - 91	10/07/1926	ALARY Augustine	- THOMAS Adeline née DALBIN - 1926 - THOMAS Jean Baptiste - 1926

- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.
- plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

- les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage électronique et transmise à la sous-préfecture de Beaune

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Une nouvelle procédure de reprise de concessions en état d'abandon est engagée en 2023 pour une reprise des concessions en 2024. Un procès-verbal de constatation sera dressé.

Les emplacements concernés sont les suivants :

Carré	Section	Numéro	Concessionnaire	Défunts
1	ED	23	FICHARD	FICHARD Louis & Maria
1	ED	27	CHAUDY TROLY	CHAUDY Claudine
1	ED	38	GÉRY	?
4	FD	60	BAUDEMMENT MIGNARDOT	MIGNARDOT Charles et Claudine
4	FD	53	COQUILLET PATAILLE	PATAILLE Anne François Madeleine
4	FD	59	DUFOUR FROMENTIN	DUFOUR J-B Catherine
4	FD	80	LESPAGNOL PROST SAVRY	SAVRY Guy PROST Anne Toussaint

III. Reprise des concessions échues et des sépultures en terrain commun

Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), situées dans le cimetière communal, aux emplacements suivants, des personnes inhumées antérieurement au 02 mai 2018 seront reprises par la commune à partir du 1^{er} septembre 2023 :

Emplacements	NOM DEFUNT(S)
Terrain carré 1 ED n° 40	Saint-Urbain
Terrain carré 1 ED n° 44	LHUILIER Anne – TRIVIER Louis
Terrain carré 2 EG n° 95	GOUX née HEBERT Marie
Terrain carré 2 EG n° 99	ROSSIGNEUX Marcel
Terrain carré 2 EG n° 101	CHAUDY Auguste
Terrain carré 2 EG n° 108	CHARLET
Terrain carré 2 EG n° 136	CHARLET
Terrain carré 4 FD n° 68	AUBERT Daniel
Terrain carré 4 FD n° 74	?
Terrain carré 4 FD n°90	SOUCHON Alphonse & HOUSSET Marthe

Il est demandé de procéder à des recherches complémentaires s'agissant de la religieuse inhumée dans la concession 1ED40.

Les concessions situées dans le cimetière communal dont la date de renouvellement est expirée depuis au moins deux ans, aux emplacements suivants, sont reprises par la commune

Carré	Section	Numéro	Concessionnaire	Défunts	Date échéance
1	ED	5	DOUZIECH Émile	ROBLOT Maurice	28/03/2016
1	ED	11	MOREAUX Georges	AUBRY Yvonne	26/09/2018
2	EG	94	GOUX Jean-Pierre	LAUZELLE Louise	22/12/1976
2	EG	100	PANIS Marie	PANIS	08/04/1988
2	EG	102	PANIS Jeanne	PANIS	23/04/2020

IV. Renouvellement du bail de chasse pour le période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 – Délibération n°2023-14

Le bail de chasse conclu avec la société de chasse arrive à expiration le 30 juin 2023. Monsieur le Maire soumet au débat le renouvellement de ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la conclusion d'un nouveau bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **FIXE** le montant annuel du bail à 80 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec le Président de la société de chasse.

V. Renouvellement de la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie (2023-2025) – Délibération n°2023-15

M. le Maire explique que la convention signée avec le Conseil Départemental pour la réalisation par les services départementaux de prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale arrive à échéance. Il soumet au débat son renouvellement pour la période 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention,
- **CHARGE** le Maire de signer ladite convention.

VI. Transfert de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » au SICECO – délibération n°2023-16

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la Commune d'accéder au programme de subvention mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Afin que la Commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la Commune :

↳ Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)

En conséquence, après en avoir délibéré
Vu les statuts du SICECO, vu le rapport qui lui a été présenté,
Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ Décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :
 - Conseil en Énergie Partagé (article 6.8)
- ↳ Décide d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention ci-jointe
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

VII. Tirage au sort sur la liste électorale communale de deux personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury de la Cour d'Assises par le Maire de la commune Chef-lieu de canton

Il est procédé grâce au logiciel de gestion des élections de la commune au tirage au sort de deux électeurs parmi la liste électorale arrêtée au 04 mars 2023.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- N° d'électeur 21 BELMONTE Bertrand
- N° d'électeur 122 CLEAUD Pascale

M. le Maire va transmettre ces noms au Maire de Nuits-Saint-Georges, bureau centralisateur du canton, qui avertira les 51 personnes tirées au sort pour la liste préparatoire parmi les 66 bulletins reçus des communes.

VIII. Concours maisons fleuries

Le Conseil Municipal décide de nouveau de ne pas organiser de concours de maisons fleuries cette année compte tenu des conditions climatiques. Une communication en ce sens fera faite aux habitants.

IX. Cérémonie 13/14 juillet

Le Conseil Municipal valide le déroulé de la célébration de la Fête Nationale selon le même principe que l'année dernière : retraite au flambeau. Stéphanie CHAUDAT se charge de réaliser l'affiche et de faire des propositions pour le cadeau offert aux habitants.

Il est suggéré d'exposer d'anciennes photos de Saulon-la-Rue lors de l'apéritif.

X. Compte-rendu des réunions

✓ **Réunions de chantier travaux rue de Dijon**

Les travaux se déroulent normalement, le planning est tenu.

La date prévisionnelle de pose des enrobés est la nuit du 16 au 17 mai.

✓ **Commission espaces verts – 24 avril 2023**

La commission se renseigne pour améliorer les bandes d'espaces verts sur le parking de la Mairie. Il est décidé de maintenir les rosiers. Un devis est sollicité pour 5 arbres rue des Chêneteaux. Prochaine réunion le 17 mai 2023 à 19h.

✓ **Commission sport communauté de communes – Eric SENET**

La commission dispose d'un budget de 20 à 25 000 € afin de subventionner des manifestations sportives.

XI. Questions et informations diverses

✓ **Mois du film documentaire**

La commune se positionne pour accueillir la diffusion d'un film documentaire en novembre et vote pour ses préférences :

- Timing the garden
- Paysans sentinelles
- Allons enfant

✓ **Plan de la commune**

Des habitants sollicitent la parution du plan de la commune dans le prochain bulletin municipal.

✓ **Columbarium**

La livraison est prévue fin juin ou en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.